



# Documentation de base 1

Date 24 juin 2010

---

## Répercussions du taux unique et de la suppression des exceptions

**Le taux unique et la suppression des exceptions simplifient la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ces deux modifications ont des effets positifs sur l'économie nationale et sur les assujettis. A long terme, les ménages privés profiteront aussi de la réforme. Les principales modifications suite à l'introduction du taux unique de 6,2 % et à la suppression de la majeure partie des exceptions sont présentées de manière détaillée ci-après.**

### 1. Assujettissement à la TVA du domaine de la santé

La décision du Conseil fédéral d'abroger les exceptions concernant les domaines de la santé et de l'aide sociale a un caractère exemplaire. Les effets de distorsions de la taxe occulte sont en l'occurrence particulièrement graves. Si la santé restait exclue du champ de l'impôt, le taux unique devrait être porté à 6,7 %. En outre, les problèmes de délimitation sont nombreux dans ces domaines. Ainsi, les soins aux malades, les consultations psychologiques et les prestations des sages-femmes sont actuellement exclus de l'assujettissement alors que l'aide à domicile, la psychothérapie et les conseils de puériculture sont imposables. En fonction du but de leur utilisation, les expertises médicales doivent être facturées avec ou sans TVA. Actuellement, plus de 5000 hôpitaux, maisons de retraite, cabinets médicaux et autres institutions du domaine de la santé et de l'aide sociale sont assujettis à la TVA. Les avantages de cette abrogation l'emportent sur ses inconvénients, qui se manifestent en particulier par un renchérissement unique des primes des caisses-maladie d'environ 3,1 %. Les gains de productivité résultant de la suppression de la taxe occulte auront cependant un effet positif sur l'évolution des primes.

Aperçu des conséquences de la suppression de cette exception:

## Documentation de base

- Les nombreux problèmes de délimitation précités sont supprimés.
- La taxe occulte qui grève actuellement les domaines de la santé et de l'aide sociale n'est plus noyée dans le prix de la prestation de services. Le patient pourra voir le montant de la TVA qu'il doit effectivement payer.
- Les coûts de la santé et de l'aide sociale subissent une augmentation unique de 3,1 %.
- En contrepartie, les prix de production diminuent de 1,8 %. Le gain d'efficacité et de croissance au niveau économique qui en résulte aura des répercussions positives sur l'évolution des primes des caisses-maladie.
- Les quelque 5000 entreprises du domaine de la santé et de l'aide sociale qui sont actuellement assujetties profitent des simplifications et peuvent réduire leurs frais administratifs de 18 %.
- Environ 23 000 à 24 000 entreprises supplémentaires seront assujetties à la TVA.

### **2. Conséquence de la suppression des exceptions dans le secteur de la formation, de la recherche et de la culture**

La formation publique reste amplement exclue de la TVA, étant donné qu'en général, elles fournissent gratuitement leurs prestations. Les chiffres d'affaires soumis à la TVA se montent à 5,3 milliards de francs environ. La suppression de l'exception engendre une augmentation des recettes de 145 millions de francs dans le secteur de la formation et de la recherche et une augmentation de la charge des ménages de 41 francs par an. Cependant, il faut partir du principe que les offres de formation qui seront désormais soumises à l'impôt seront demandées majoritairement par les ménages à hauts revenus. Le léger renchérissement des billets d'entrée à des manifestations culturelles alourdit les dépenses des ménages d'environ 30 millions de francs, ce qui correspond à neuf francs par an et par ménage.

### **3. Seuil d'assujettissement porté à 300 000 francs pour les associations**

Les institutions d'utilité publique et les associations sportives et culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole bénéficient d'un seuil d'assujettissement porté à 300 000 francs. Jusqu'à cette limite, elles sont libérées de l'assujettissement. Cette solution permet de garantir que les associations et les institutions d'utilité publique qui réalisent un chiffre d'affaires imposable peu important, qui n'ont aucun intérêt économique et qui sont gérées de façon bénévole ne soient pas soumises aux obligations résultant de l'assujettissement à la TVA. Le nombre d'associations astreintes à l'obligation de décompter (notamment des associations sportives) n'augmentera pas malgré la suppression des exceptions.

### **4. Exceptions maintenues**

Des exceptions sont maintenues uniquement dans les cas où la charge administrative est totalement disproportionnée par rapport au rendement et s'il est techniquement impossible de déterminer une base de calcul correcte pour l'imposition. Il s'agit des domaines suivants:

- Prestations de services financiers et d'assurances (l'imposition est techniquement impossible; en font également partie les prestations que les assurances sociales se fournissent entre elles et les contributions de la SUVA aux mesures de prévention des accidents)

## Documentation de base

- Paris, loteries et autres jeux de hasard  
(imposition techniquement difficile et imposition multiple indésirable)
- Vente et location d'immeubles  
(problèmes d'égalité de traitement entre les locataires et les propriétaires)
- Production naturelle / agriculture  
(charge administrative de la perception sans commune mesure avec le produit de l'impôt)
- Prestations relevant de la puissance publique des collectivités publiques  
(pas de distorsion de la concurrence)

### 5. Répercussions financières sur les ménages privés

A long terme, l'introduction d'un taux unique et la suppression des exceptions ont des effets positifs sur l'évolution du revenu réel des ménages. L'augmentation moyenne du revenu est comprise entre 120 et 750 francs par an et par ménage. A court terme, cependant, les familles avec enfants et les ménages de rentiers doivent supporter une légère augmentation de la charge de la TVA. Toutefois, pour 40 % des ménages aux revenus les plus faibles, cette augmentation de la charge fiscale à court terme est immédiatement compensée par l'introduction d'un correctif social à durée illimitée. Un supplément de 0,1 point de pourcentage de la TVA, soit 355 millions de francs environ, sera affecté à ce correctif. La loi oblige les cantons à redistribuer la totalité de ces fonds directement aux ménages concernés. En moyenne, cet allègement se monte à 155 francs par personne et par an. Ce correctif permet d'atteindre les objectifs de répartition nettement plus simplement et plus efficacement qu'un système fondé sur un taux réduit et des exceptions fiscales.

Compte tenu de ce correctif, la réforme de la TVA avec un taux unique présente les conséquences fiscales à court terme suivantes (augmentation et diminution de la charge des ménages privés avec l'application d'un taux unique de 6,2 % compte tenu des versements aux ménages de condition économique modeste dans le cadre du correctif social):

Classes de revenus (francs par mois)	0 - 4 499	4 500 - 6 599	6 600 - 8 799	8 800 - 12 199	12 200 et plus
Tous les ménages	-	-	19,02	19,29	7,68
Personnes seules (sans les rentiers)	-	-	-1,24	-8,26	
Couples (sans enfant)	-	-	16,87	8,92	-4,35
Couples (avec 1 enfant)	-	-	22,62	26,73	13,18
Couples (avec 2 enfants)	-	-	31,70	30,24	21,86
Rentiers	-	-	30,70	19,51	

## 6. Répercussions sur les frais administratifs des entreprises

Réductions des frais	Partie A «loi fiscale»	Partie B «taux unique» (partie A incluse)
pour une entreprise déjà assujettie qui établit ses décomptes au moyen de la méthode effective	10%	<b>28%</b>
pour une entreprise déjà assujettie qui établit ses décomptes au moyen de la méthode des taux de la dette fiscale nette	17%	<b>32%</b>
Economies pour l'ensemble des entreprises assujetties	11%	<b>22%</b>

Source: Rambøll Management GmbH, Messung der Bürokratiekosten der Mehrwertsteuer-Gesetzgebung auf Basis des Standard-Kosten-Modells, étude commandée par le SECO, septembre 2007

Par rapport à la loi sur la TVA applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les frais administratifs des entreprises déjà assujetties baissent de 15 à 18 %. La réduction se monte à 11 % pour l'ensemble des assujettis.

## 7. Répercussions sur la croissance économique

D'après le rapport de l'économiste Franck Bodmer<sup>1</sup>, l'introduction d'un taux unique et la diminution des exceptions se traduira à long terme par une hausse du produit intérieur brut (PIB) comprise entre 0,3 et 0,8 %. Sur la base du PIB de 2008, cela correspond à une hausse comprise entre 1,6 et 4,3 milliards de francs.

## 8. Répercussions pour la Confédération

La refonte de la loi sur la TVA déjà entrée en vigueur a entraîné une baisse de 515 millions de francs des recettes fiscales de la Confédération. De plus, l'AFC a besoin d'une trentaine de postes supplémentaires pour couvrir les charges supplémentaires liées à la perception de l'impôt. Jusqu'à présent, seuls dix postes ont effectivement pu être créés.

La suppression des exceptions et l'introduction d'un taux unique prévues dans le message complémentaire ne doivent pas avoir d'impact sur le budget. Cependant, elles entraînent diverses répercussions:

- comme ces mesures permettent également une réduction des frais de perception au sein de l'Administration, l'AFC peut supprimer les dix nouveaux postes autorisés et faire l'économie d'environ 30 autres postes à temps complet;
- le renchérissement des prestations du domaine de la santé d'environ 3,1 % en raison de l'assujettissement de ce domaine à l'impôt engendre une augmentation des primes de l'assurance-maladie obligatoire, qui entraîne à son tour une hausse

<sup>1</sup> Franck Bodmer, Die volkswirtschaftlichen Auswirkungen der MWST und einiger Reformszenarien, rapport du 27 avril 2007. Dans son étude, Bodmer s'est basé sur un taux unique de 6 %. Toutefois, sur la base de l'introduction d'un taux unique de 6,2 % et du correctif social en faveur des ménages de condition économique modeste, les effets positifs de la réforme sur la croissance économique devraient être légèrement plus faibles qu'attendu.

## Documentation de base

de 73 millions de francs par année du montant de la réduction individuelle des primes financée par la Confédération;

- en revanche, la réforme a des effets positifs sur la charge de la Confédération occasionnée par les acquisitions de biens et de prestations de services qui devrait diminuer d'environ 70 millions de francs (état: 2007);
- l'assujettissement à la TVA de nouvelles entreprises entraîne de nouveaux droits à la déduction de l'impôt préalable (dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable). Ces dégrèvements entraînent un besoin financier exceptionnel d'un montant de 1,7 milliard de francs tout au plus. Cette charge extraordinaire est supportée par le budget de la Confédération et doit être compensée conformément à la règle complétant le frein à l'endettement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour le Conseil fédéral, il n'est pas question de renoncer à la réduction - demandée lors de la consultation - de la déduction de l'impôt préalable en cas de subvention ou de dons. L'octroi de la pleine déduction de l'impôt préalable reviendrait au même qu'une augmentation des subventions. Les finances de la Confédération ne peuvent pas absorber une diminution des recettes comprise entre 1,05 et 1,3 milliard de francs par an. Un changement de système n'est pas possible aussi longtemps qu'aucun arrangement sur la compensation de cette diminution des recettes de la Confédération ne peut être trouvé avec les cantons qui seraient les grands gagnants d'un tel changement de système (notamment par la baisse du montant de leurs subventions).

## 9. Répercussions sur les cantons et les communes

Les finances des cantons et des communes ne subissent presque aucune répercussion suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, de loi sur la TVA et en fin de compte, on peut même s'attendre à une diminution des charges de l'ordre de 20 millions de francs. Toutefois, la suppression des exceptions et l'introduction d'un taux unique prévues dans le message complémentaire ont des répercussions notables sur les cantons et les communes:

- il en résulte tout d'abord une diminution importante de la charge de TVA grevant les acquisitions de biens et de prestations de services de l'ordre de 150 à 155 millions de francs pour les cantons et d'environ 145 millions de francs pour les communes (état: 2007);
- ensuite, du fait que les prestations du domaine de la santé sont intégralement soumises à la TVA, il faut s'attendre à une augmentation des primes de l'assurance-maladie obligatoire, ce qui entraîne également une hausse de 67 millions de francs par année du montant de la réduction individuelle des primes financée par les cantons;
- enfin, l'assujettissement à la TVA du domaine de la santé pourrait entraîner une augmentation des moyens nécessaires à couvrir le déficit de la part des cantons à concurrence d'environ 200 millions de francs. Un programme d'économie à proprement parler n'est cependant pas nécessaire.

**Renseignements:** Claudio Fischer, Chef du projet Réforme de la TVA, Administration fédérale des contributions, tél. 031 325 84 20

Avec la version électronique de cette documentation disponible à l'adresse [www.efd.admin.ch/aktuell](http://www.efd.admin.ch/aktuell), vous trouverez également les documents suivants:

- Communiqué de presse
- Message complémentaire sur la simplification de la TVA